

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-784

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2017-784

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2018 - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2018 - Adoption - Décision

présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte économique et social contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2018 une évolution modérée de sa politique tarifaire, pour en limiter ses impacts sur les usagers des services publics concernés tout en intégrant les coûts du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2018 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. Le service de l'assainissement,
2. Le Service public Assainissement non collectif (SPANC),
3. Le service de l'eau industrielle,
4. La redevance spéciale,
5. Les activités funéraires,
6. Le service des restaurants administratifs,
7. La communication des documents administratifs,
8. La résidence Vivaldi,
9. Le remplacement des badges de pointage et multiservices,

10. Les aires de grands passages,
11. Les aires d'accueil des gens du voyage,
12. La taxe de séjour métropolitaine,
13. Le service des parcs de stationnement concédés,
14. Les équipements fluviaux métropolitains,
15. Le service des archives,
16. Le forfait post- stationnement.

A) Rappel des tarifs ne relevant pas de la compétence de Bordeaux Métropole ou qui font l'objet d'une délibération spécifique :

Ainsi, il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du **réseau de chauffage urbain** des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

D'autre part, le Code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer **les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz** des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon les modalités définies au niveau national ; Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Les tarifs concernant le réseau des transports TBM (Tram et Bus de la Métropole) font l'objet d'une délibération spécifique. Ainsi, la délibération n°2017-358 du 16 juin 2017 a fixé les tarifs du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) à compter du 1^{er} août 2017. Ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport

Les tarifs concernant le service public de prêt de vélos : En application du 2^{ème} plan vélo adopté le 2 décembre 2016, et à l'instar de ce que propose déjà la ville de Bordeaux, il est proposé la mise en place d'un prêt de vélo gratuit pour les résidents de la Métropole. Ce service de prêt sera assuré par la Maison du Vélo, service mutualisé avec Bordeaux Métropole, puis à terme par la Maison métropolitaine des mobilités, dont la création fera l'objet d'une délibération spécifique. Les différentes règles régissant ce dispositif sont reprises dans la délibération n°2017-484 présentée au Conseil métropolitain du 7/07/2017.

Les tarifs pour la collecte des déchets concernant les collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-346 du Conseil métropolitain en date du 19 mai 2017 dont les tarifs sont les suivants :

- pour les déchets présentés non règlementairement sur la voie publique :
 - de 0 à 100 litres : 102€,
 - de 100 à 200 litres : 116€,
 - de 2000 litres à 3000 litres : 171€.
- pour les déchets présentés en dehors des horaires autorisés qui nécessitent une collecte complémentaire : une facture de 102 € sera présentée au détenteur du bac, au titre de redevance pour service fait.

Les tarifs pour la redevance assainissement : Il s'agit d'une redevance assainissement concernant les usagers qui s'alimentent en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte.

Dès lors que ces usages génèrent des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, ces derniers doivent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Les tarifs appliqués dans ce contexte ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 07/07/2017.

Il est à noter également que les tarifs mentionnés pour les forfaits branchement assainissement et la régie d'eau industrielle dans la présente délibération sont des tarifs estimés, ces tarifs évoluant en application d'une formule de révision selon des délibérations adoptées précédemment.

B) Présentation des différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains :

Tarifs et Redevances	Évolution proposée et/ou estimée 2018
Redevance Assainissement Part Métropolitaine	0,00%
Forfaits Branchements Assainissement	0,00%
Régie du Service public assainissement non collectif (SPANC)	0,00%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	- 0,28%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	- 0,53%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	- 0,49%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	- 0,49%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle bornes monétiques – accès au service et fourniture de 5 cartes	-0,40%
Régie de l'Eau Industrielle bornes monétiques – achat de carte magnétique supplémentaire	0,00%
Redevance Spéciale	1,00%
Activités Funéraires – Budget Principal	1,00%
Activités Funéraires – Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,00%
Activités Funéraires – Budget annexe caveaux	1,50%
Activités Funéraires – Budget annexe crématorium	1,00%
Régie d'Exploitation des Restaurants	Voir paragraphe 6
Communication des Documents Administratifs	0,00%
Résidence Vivaldi – appartements	0,00%
Résidence Vivaldi – cuisine collective	0,00%
Résidence Vivaldi – nouvel appartement catégorie 0	Voir paragraphe 8
Le remplacement des badges de pointage et multiservices	0,00%
Aire de Grands Passages	Voir paragraphe 10
Aires d'accueil des gens du voyage	Voir paragraphe 11
Taxe de séjour métropolitaine	0,00%
Service des parcs de stationnement délégués	Voir tableaux annexés
Equipements fluviaux	3,00%
Service des Archives	Voir tableaux annexés

Il est précisé :

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018, sauf disposition particulière stipulée dans la rubrique concernée.

I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A – Redevance assainissement par métropolitaine

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement qui est un Service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif - part métropolitaine - applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaires du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de Bordeaux Métropole, une part métropolitaine.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part métropolitaine à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 8 ans, la redevance communautaire, puis métropolitaine, a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Dans le contexte actuel de la fin du programme de travaux de rénovation sur les stations d'épurations, et afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, il est proposé de **maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.**

B – Les tarifs de branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à Bordeaux Métropole la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, Bordeaux Métropole délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 « Barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires reprend ce principe et fixe les tarifs suivants en valeur 1er janvier 2013 :

- 2 600€ HT en 2013,
- 2 860€ HT en 2014,
- 3 146€ HT en 2015,
- 3 200€ HT à partir de 2016, **et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.**

Ce tarif s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de deux logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement et sur présentation du permis de construire, ou lorsque l'immeuble est existant et remplit les conditions prédéfinies.

A défaut le tarif au mètre défini dans la délibération n° 2013/0487 est appliqué.

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires, ce qui est le cas pour les branchements réalisés par la métropole.

Modalités de révision des tarifs au forfait et au mètre.

La délibération du Conseil de Communauté n°2013/0487 en date du 28 juin 2013 prévoit les modalités de révision des tarifs de branchements.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'usager s'acquitte du coût du branchement supporté par Bordeaux Métropole (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un Service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R.224-19-5 et R.224-19-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps : lors de l'instruction du dossier de permis de construire, et après la réalisation des travaux,
- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou, à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble,

- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec l'évolution de l'inflation depuis 2010, **il est proposé pour 2018 de stabiliser les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessous :**

Redevances	Tarif 2014 HT	Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT
Contrôles neufs - conception	86,35 €	86,70 €	87,13 €	88,00 €	88,00 €
Contrôles neufs - réalisation	86,35 €	86,70 €	87,13 €	88,00 €	88,00 €
Redevance annualisée	40,42 €	40,58 €	40,78 €	41,00 €	41,00 €
Cession	64,31 €	64,57 €	64,89 €	65,00 €	65,00 €

Ces tarifs ont été présentés au conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 9 novembre 2017 qui a émis un avis favorable.

III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés des compteurs),
- du prix du service au m³
- du prix de l'abonnement (A).

En 2015, une refonte du règlement du service de l'eau industrielle a été proposée au Conseil d'exploitation. Celle-ci se traduit par une modification du règlement de service, de la structure tarifaire et du rythme de facturation.

En ce qui concerne la structure tarifaire, les objectifs retenus sont les suivants :

- suppression du dispositif du tarif dégressif d'abonnement spécifique pour les petits consommateurs, dont l'impact était trop restreint,
- en compensation, diminution plus générale du prix de l'abonnement annuel pour les petits consommateurs et augmentation pour les consommateurs les plus importants,
- mise en place d'un tarif dégressif pour inciter les industriels à faire usage de l'eau industrielle (au-delà de 90 000 m³),
- maintien de l'équilibre économique de la Régie.

Le nouveau règlement de service a été adopté par délibération n°2015-841 du Conseil de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015.

A – Le prix au m³ (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Jusqu'en 2015, un tarif unique au m³ était fixé.

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, il a été proposé pour 2016 d'introduire trois tranches tarifaires, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000 m³ et 500 000 m³).

Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants.

Consommation par tranche	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 estimé HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
Jusqu'à 90 000 m ³	0,4202 €	0,4254 €	0,4234 €	- 0,0020	- 0,47%
De 90 001 à 500 000 m ³	0,3782 €	0,3829 €	0,3811 €	-0,0018	- 0,47%
Au-delà de 500 000 m ³	0,3362 €	0,3404 €	0,3388 €	-0,0016	- 0,47%

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

B – L'Abonnement

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille a été élaborée pour 2016.

Le prix de l'abonnement est toujours fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qph) en m ³ /h	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 estimé HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
0 à 20	350	354	353	-1	- 0,28%
21 à 40	1 500	1 519	1 511	-8	- 0,53%
41 à 60	4 000	4 050	4 030	-20	- 0,49%
61 à 80	6 500	6 581	6 549	-32	- 0,49%
81 à 100	9 000	9 112	9 068	-44	- 0,48%
101 à 120	12 000	12 149	12 091	-58	- 0,48%
121 à 140	17 000	17 211	17 129	-82	- 0,48%
141 à 160	22 000	22 273	22 167	-106	- 0,48%
161 à 180	27 000	27 335	27 205	-130	- 0,48%

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

D'autre part, **un tarif spécifique** d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m³ par an), mis en place par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009, **a été supprimé.**

C – Les bornes monétiques

Une borne monétique a été installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

Il a été proposé pour 2016 que l'accès au service ait un coût de 500 € HT (exigible une seule fois) et inclue la fourniture de 5 cartes magnétiques. Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité.

Désignation	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2017 HT	Tarifs estimés 2018 HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500,00€	506,00€	504,00€	-2,00€	-0,40%
Achat de carte magnétique supplémentaire	100,00€	101,00€	101,00€	0,00€	0,00%

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires.

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle. Ce dernier réuni le 9 novembre 2017, a donné un avis favorable.

D - Mise en place d'une formule d'indexation unique

Jusqu'en 2015, seul l'abonnement fait l'objet d'une révision annuelle à l'aide d'une formule d'indexation.

L'évolution du prix de l'eau au m³ est définie chaque année par délibération.

A partir de 2016, il a été proposé d'indexer également la part variable, les frais d'accès à la borne monétique ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Il sera vérifié, lors de l'adoption du budget chaque année, que les tarifs garantissent l'équilibre financier du service.

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général,
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution,
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2,
- l'indice 351107, Electricité tarif vert A5 option base.

La formule est la suivante :



IV – COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - LA REDEVANCE SPECIALE

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères, par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la Taxe Foncière. Elle représente en 2016, 86 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

La Redevance spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Complémentaire de la TEOM, elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. Elle représente en 2016, 3,5% des recettes de fonctionnement du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'usager est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'usager professionnel à la rémunération de ce service est la contre partie directe de la prestation qui lui est offerte, et dépend de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché- CPF 38 – Collecte, traitement, élimination des déchets (FMOA 380000). Cela a généré pour 2017 une légère augmentation des tarifs de 2%.

L'évolution de cet indice, sur la base des données 2016, **présente une augmentation de 1%** qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations qui seront réalisées en 2018 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,373€ par tranche de 10 litres (0,369€ en 2017),

- pour les déchets recyclables : 0,311€ par tranche de 10 litres (0,3078€ en 2017).

A titre indicatif, le montant de la Redevance spéciale (RS) perçue en 2016 s'est élevé à 3 672 551 €.

Si l'on répercute sur ce montant l'augmentation constatée au titre de cet indice, cela représenterait une augmentation annuelle de 1 % soit 36 725,51 €.

Pour exemple, pour un bac d'ordure ménagère de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé au trimestre 402,95 €, le montant serait porté à 407,32€, soit une hausse de 4,37 €.

Il est proposé de mettre en place une révision annuelle des tarifs de la redevance spéciale sur la base de l'indice des prix Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) tel que décrit ci-dessus.

V – ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1^{er} janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc conformément aux recommandations de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et des services des impôts, individualisé dans des budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activité.

Ces activités concernent à la fois le **Budget Principal** pour les concessions (en pleine terre, décennales ou trentenaires), les locations de case au columbarium, ainsi que les taxes et redevances pour la chambre froide et le dépositaire.

Pour les budgets annexes, il convient de recenser les inhumations et exhumations (Budget Annexe Service Extérieur Pompes Funèbres), les crémations et les caveaux pour les deux autres Budgets Annexes.

Il est proposé pour 2018 :

- **une augmentation de 1%** des tarifs et prestations prévues au budget principal et au budget annexe crématorium,
- **une augmentation de 1,5%** des tarifs du budget annexe caveaux,
- **le maintien des tarifs 2017** pour les prestations prévues au budget annexe extérieur des pompes funèbres.

De plus, la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire fait obligation au gestionnaire d'un crématorium de conserver l'urne funéraire, si tel est le désir de la famille, durant une durée maximum de 12 mois.

Cette disposition se traduit par la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une prestation « dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois) ».

Il est proposé dans ce cadre :

- d'accorder la gratuité pour le premier mois de dépôt temporaire de l'urne cinéraire,
- au-delà du premier mois, de proratiser la période de dépôt si celle-ci est inférieure à un mois entier sur la base de 1,17€ par jour.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018
INHUMATIONS		
• Inhumation d'un cercueil en caveau	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (2m)	809,62 €	809,62 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (1,5m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs commun (1,5 m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins d'un an	114,80 €	114,80 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €	688,77 €
• Filtre	67,67 €	67,67 €
• Housse	11,30 €	11,30 €
• Produit absorbant	26,59 €	26,59 €
EXHUMATIONS		
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM	24,84 €	24,84 €
DISPERSION	24,84 €	24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE	15,40 €	15,40 €

Tarifs 2018. Parcs Cimetières Crématorium. Bordeaux Métropole.

BUDGET PRINCIPAL	Tarif 2017	Tarifs 2018 + 1%
CONCESSIONS		
Trentenaire pleine terre		
Prix du m ² pour 30 ans	367,54 €	371,22 €
• Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)	725,08 €	742,43 €
Prix du m ² pour 10 ans	124,85 €	126,10 €
Décennale pleine terre		
• Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m X 1 m = 2,10m ²)	249,68 €	252,18 €
• Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²	249,68 €	252,18 €
• Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²	62,43 €	63,05 €
Décennale (caveaux cinéraires)		
• Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)	473,28 €	478,01 €
Trentenaires (caveaux)		
• 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)	1 123,57 €	1 134,81 €
• 4 places (2,90 m ² x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)	1 498,08 €	1 513,06 €
Location case columbarium		
• 15 ans	355,27 €	358,82 €
• 30 ans	710,51 €	717,62 €
Location case columbarium de module		
• 10 ans PCRG	758,25 €	765,83 €
• 10 ans PCRD et PCRG	519,92 €	525,12 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ² et par jour d'occupation)	2,21 €	2,23 €

TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2017	Tarifs 2018 +1%
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium		
• Pour une semaine	16,14 €	16,30 €
• Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	3,67 €	3,71 €
• Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	16,14 €	16,30 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois)		35,00 €
Dépositaire		
• Frais d'ouverture	68,32 €	69,00 €
• Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	29,81 €	30,11 €
• Frais de sortie par corps	68,32 €	69,00 €

TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2017	Tarifs 2018 +1%
Frais de dépassement horaire, par agent et par heure	18,96 €	19,15 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé	42,22 €	42,64 €

BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018 +1,5%
• 2 places	2 383,36 €	2 419,11 €
• 4 places	2 677,88 €	2 718,05 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018 +1%
• Personne moins de 15 ans	393,40 €	397,33 €
• Personne plus de 15 ans	461,33 €	465,94 €
• Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	353,00 €	356,53 €
• Restes exhumés (communes et familles)	393,40 €	397,33 €

VI – LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Le service des restaurants administratifs est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière. Le conseil d'exploitation des restaurants s'est réuni le 21 septembre 2017. A cette occasion, il a approuvé le projet des tarifs pour 2018 avec les modifications suivantes :

- les tarifs des légumes et fruits ont augmenté pour tenir compte de la part grandissante de produits bio proposés et des modifications des modes de consommation des usagers (légumes à l'assiette). Ils n'avaient pas évolué en 2016 et 2017,
- les tarifs des usagers extérieurs (+20 cents) et des participations des entreprises conventionnées (+ 15 cents) progressent modérément pour compenser en partie la hausse du coût de revient du repas sans induire trop d'effet de perte de clientèle,

- les prix des petits déjeuners fournis par le salon des élus sont distingués entre les prestations livrées qui n'augmentent pas et les prestations servies à la salle à manger qui passent à 3 €,
- un nouveau menu dit « salon » est proposé à un prix moindre que le repas amélioré, composé d'un plat et d'un dessert qui correspond à une attente de la clientèle,
- enfin une variante sans fromage pour le menu amélioré est proposée à un tarif réduit pour mieux correspondre aux besoins exprimés.

Ces évolutions de tarifs ciblées permettent de maintenir une cohérence entre les tarifs des restaurants de Bordeaux Métropole et de la Cité municipale et de limiter les frais de bouche pour les prestations proposées par le salon des élus.

Il est donc proposé, pour 2018 de maintenir les tarifs 2017 à l'exception des tarifs concernant les fruits et légumes, les tarifs réservés aux extérieurs, aux entreprises conventionnées, et certaines prestations fournies au salon des élus.

TARIFS DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck, Alfred Daney et Latule
--

prestations	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	2017	2018	2017	2018
entrée 1	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,73 €
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €
entrée 3	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
entrée 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
assiette du jardinier	1,19 €	1,27 €	1,31 €	1,40 €
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,26 €
plat garni 2	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
plat garni 3	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
plat garni 4	3,06 €	3,06 €	3,37 €	3,37 €
plat garni 5	3,22 €	3,22 €	3,54 €	3,54 €
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,75 €	1,92 €	1,92 €
jambon de Bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,22 €	2,44 €	2,44 €
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,55 €	0,66 €	0,61 €	0,73 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €

prestations	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	2017	2018	2017	2018
grand pain	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €
pain spécial	0,26 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
dessert 1	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €
dessert 2	0,69 €	0,69 €	0,76 €	0,76 €
dessert 3	0,83 €	0,83 €	0,91 €	0,91 €
dessert 4	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
dessert 5	1,15 €	1,18 €	1,27 €	1,30 €
fruit 1	0,48 €	0,48 €	0,53 €	0,53 €
fruit 2	0,62 €	0,62 €	0,68 €	0,68 €
fruit 3	0,90 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
fruit 4	1,15 €	1,18 €	1,27 €	1,30 €
café	0,58 €	0,58 €	0,64 €	0,64 €
eau minérale	0,40 €	0,40 €	0,44 €	0,44 €
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,87 €	1,04 €	1,04 €
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €
Extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité métropolitain	7,82€	8,00€	8,60€	8,80€
menu élu communautaire	6,04 €	6,04 €	6,64 €	6,64 €
renouvellement badge	3,48 €	3,48 €	4,18 €	4,18 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	0,99 €	1,19 €	1,19 €
Participation	3,82 €	3,95 €	4,20 €	4,35 €

TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES - "SALON DES ELUS "					
prestations	tarifs HT		Tarifs TTC		commentaire
	2017	2018	2017	2018	
petit déjeuner livré	2,27 €	2,27 €	2,50 €	2,50 €	
petit déjeuner servi Salon des Elus		2,73 €		3,00 €	
déjeuner (menu du jour)	12,73 €	12,73 €	14,00 €	14,00 €	
déjeuner (formule salon)		17,27 €		19,00 €	Formule plat+dessert
déjeuner (menu amélioré sans fromage)		24,55 €		27,00 €	
déjeuner (menu amélioré complet)	26,36 €	26,36 €	29,00 €	29,00 €	
plateaux repas	16,27 €	16,27 €	17,90 €	17,90 €	
café simple (hors repas)	0,68 €	0,68 €	0,75 €	0,75 €	
réception / cocktail *					
boissons *					
réapprovisionnement *					

- Prix coûtant : sortie stock et frais de gestion compris

VII – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration Livre III, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l'article 2 de l'arrêté du 01 octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom.

L'article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l'autorité administrative en fonction de leur prix exact.

Pour 2018 il est proposé la grille tarifaire suivante :

Descriptif	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €	0,18 €
Photocopie couleur A4	0,23 €	0,23 €
Photocopie couleur A3	0,34 €	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €	0,25 €
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00 €	10,00 €

Il est également proposé de maintenir inchangée (délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016) la franchise de 6 €, en deçà de laquelle aucune somme n'est réclamée au titre de la copie et de l'envoi en recommandé avec accusé de réception de documents administratifs.

Avec une franchise de 6 € :

- 33 copies A4 noir et blanc pourront être délivrées sur place,
- 8 copies recto verso A4 en noir et blanc pourront être envoyées en recommandé avec accusé réception.

Enfin, en ce qui concerne les tirages de plans, il apparaît que ceux-ci sont de plus en plus rares ; l'utilisation d'une photo étant privilégiée par les demandeurs. Les montants encaissés sont donc très faibles : 937,71 € depuis le début 2017.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le principe de la gratuité pour ces prestations.

Descriptif	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €	gratuit
Plan couleur, le ml	6,50 €	gratuit

VIII - LA RÉSIDENCE VIVALDI

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la Commune de Laruns. Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle grille tarifaire des locations a été adoptée afin d'augmenter le taux de fréquentation de la résidence quelle que soit la saison.

Ces tarifs varient selon :

- la catégorie des appartements :
 - catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes,
 - catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes,
 - catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée),
 - catégorie 4 : 15 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.
- la période de location :
 - saison haute : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver (toutes zones confondues),
 - moyenne saison : du 8 janvier au 9 février 2018 + vacances scolaires de Pâques et d'été,
 - basse saison : le reste de l'année.
- La durée du séjour :
 - semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées),
 - week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées),
 - nuitée : pour permettre un allongement ponctuel de séjour.

Il est proposé pour 2018 de maintenir les tarifs de 2017 fixés par la délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016.

Pour les appartements :

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE
CAT. 0	490 €	170 €	90 €	440 €	140 €	80 €	340 €	100 €	55 €
CAT. 1	400 €	140 €	75 €	350 €	120 €	65 €	250 €	85 €	45 €
CAT. 2	370 €	120 €	65 €	280 €	95 €	50 €	220 €	75 €	40 €
CAT. 3	320 €	105 €	55 €	230 €	75 €	40 €	170 €	55 €	30 €
CAT. 4	260 €	85 €	45 €	170 €	55 €	30 €	140 €	45 €	25 €

Catégorie 0: Apt n° 19 * **NOUVEAU**

Catégorie 1 : Apt n° 27 et 28 **Catégorie 2 :** Apt n° 2, 11, 29, 31 et 32

Catégorie 3 : Apt n° 12, 13, 20, 30 **Catégorie 4 :** Apt n° 1, 6, 8, 9, 10, 14, 15,, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26

Pour la cuisine collective :

La cuisine collective est destinée à accueillir des groupes (12 personnes). La location de cette cuisine est fixée à 10 € par jour, 15 € pour 2 jours et un tarif à 40 € pour 6 jours, **soit des tarifs identiques à 2017.**

Nouvelle catégorie : Catégorie 0 :

Des travaux de réfection ont été engagés par Bordeaux Métropole dans les appartements n°19 et n°20, qui pourront désormais être réunis, sur demande, afin de permettre l'accueil de 8 personnes.

Le tarif de cet appartement spacieux, doté de deux salles de bain est fixé ainsi :

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE
CAT.0	490 €	170 €	90 €	440 €	140 €	80 €	340 €	100 €	55 €

Enfin, Il faut rappeler que par délibération n° 2014/0617 en date du 31/10/2014, il a également été décidé d'accorder l'accès à la résidence Vivaldi, aux tarifs indiqués, aux agents, aux retraités et aux élus de Bordeaux Métropole, ainsi qu'à leurs ascendants et descendants, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

IX – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservice, il est **proposé de maintenir les tarifs 2017 :**

- le remplacement est entièrement pris en charge (4,20 € actuellement) par Bordeaux Métropole, mais sur la base d'un unique remplacement sur une période de 2 ans,
- si une deuxième demande de renouvellement est formulée dans cette période de 2 ans, **il est appliqué un tarif de 10 € pour cette deuxième délivrance.**

Pour information, il est à noter qu'une seule délivrance payante de badge a été effectuée au semestre 2017.

1^{er}

X - LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Pour l'aire de grand passage de Tourville, au titre de l'occupation classique par des groupes de gens du voyage **pendant la période du 1^{er} mai au 30 septembre**, il est prévu d'augmenter les tarifs comme suit :
1 - le montant de la caution.

Une caution de **quatre cents euros (400 €)** sera demandée à la signature de la convention d'occupation à titre temporaire et révocable, au lieu de 200 € précédemment ; ce tarif était inchangé depuis 2015.

2 - les consommations d'eau et les consommations d'électricité – les frais de stationnement

Il est prévu **d'appliquer une forfaitisation de l'ordre de 30 € / caravane / semaine** pour la couverture des droits de stationnement et des frais de fluides (eau et électricité).

Hors de la période normale d'ouverture soit du 1^{er} octobre au 30 avril, pour répondre aux demandes d'accueil exceptionnels de groupes, une délibération a été prise sous le n°2017-489 du 07/07/2017, qui prévoit une tarification différenciée appliquée comme suit : 1,24 € par mètre linéaire et par jour (fluides et redevance d'occupation compris).

Le barème des dégradations – Ces tarifs sont inchangés pour 2018 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Equipements endommagés	Tarifs TTC	Commentaire
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité	Délibération n°2015-0317du 29 Mai 2015
Câbles électriques		
câbles 5 x 10 mm2	10, 60 €/ml	
câbles 5 x 25 mm2	22,13 €/ml	
câbles 5 x 35 mm2	29, 36 €/ml	
câbles 5 x 50 mm2	40,49 €/ml	
câbles cuivre nu 29 x 10 mm2	3, 73 €/ml	
Compteurs		
Eau	38,00 € l'unité	
Electricité	205,00 € l'unité	
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité	
Clôtures grillagées	33,48 €/ml	
Portail	6 219, 20 € l'unité	
Bacs 770 l	122, 22 € l'unité	
Fosse	179, 40 € l'unité	
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m2	

La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés : Ces tarifs sont inchangés pour 2018 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement. Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n° 2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002).

XI - LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'année 2018, les aires d'accueil des gens du voyage ne feront pas l'objet d'une augmentation tarifaire, hors période hivernale (décembre 2017, janvier et février 2018).

Ce maintien s'explique par le niveau d'équipement des aires qui n'est pas identique et qui entraîne un lourd programme de réhabilitation qui devra être lissé sur plusieurs années.

L'ensemble des actions vise à obtenir le « à stationnement égal, un tarif d'occupation égal ».

Libellé	Tarifs	Commentaires
Droit de placement ou de stationnement	2,30€/jour/emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur
Caution	70€/emplacement	
Consommations eau et électricité	coût réel	Ces tarifs sont fonction des abonnements en cours propres à chaque aire
Panne de télégestion	Forfait de 5€/jour/emplacement	

Période hivernale (décembre 2017, janvier et février 2018)

Une délibération spécifique a été présentée au conseil du mois de novembre 2017 pour :

- favoriser le retour sur les aires d'accueil (une baisse de 6% a été observée entre 2015 et 2016 avec un retour au stationnement illicite hors des aires),
- maintenir un rapport contractuel avec les familles de voyageurs en évitant le « tout gratuit », dans un souci de traitement équitable avec les autres ménages du territoire,
- améliorer l'adéquation entre les charges et les capacités financières des résidents, notamment pendant la période hivernale qui occasionne une forte hausse des charges liées au chauffage.

Il est proposé :

Libellé	Tarifs	Commentaires
Droit de placement ou de stationnement	1,30€/jour/emplacement	Cette baisse va générer une économie de 30€/mois/par famille

- de consentir cette baisse sur une période de 3 mois : décembre 2017, janvier et février 2018,
- d'évaluer le dispositif au 1^{er} trimestre 2018 pour envisager de le reconduire.

Cette délibération propose de fixer le droit de placement ou stationnement à 1,30 € par jour et emplacement à titre expérimental sur la période de décembre 2017 à février 2018 et d'évaluer le dispositif pour envisager sa reconduction.

Enfin, les tarifs pour les dégradations seront appliqués au responsable sur la base suivante :

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m ²
	Tagués	40 €/m ²
	Sales	40 €/m ²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m ²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m ²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure

ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m ²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m ²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m ²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m ²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m ²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m ²

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

XII – LA TAXE DE SEJOUR

La loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole la compétence « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, notre établissement a institué à compter du 1^{er} janvier 2016 par délibération n°2015-0355 en date du 26/06/2015 une taxe de séjour dite « au réel ».

Il est proposé pour 2018 de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 26 juin 2015 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour		
	Taxe Métropole	Taxe Département	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

XIII – LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la Société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 8, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage.

Par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation. Les tarifs applicables aux usagers découlant de ces modifications ont de même été adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2018, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.**

1.1.Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour actuellement en vigueur, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 1,20 € TTC pour le premier quart d'heure à 19 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 7,80 € TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2.Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00-8h00, s'élève à 58,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 155,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 120,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2018, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.**

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la Société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 5, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Par délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016, les tarifs horaires jour et nuit ainsi que les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2017 ont été révisés conformément à l'article 7 de la Convention. En vertu de ce même article, la tarification annuelle est fixée du 1^{er} avril année n au 1^{er} avril n+1.

En application de ce même article 7 qui prévoit que les changements de tarification aient lieu au 1^{er} avril de chaque année, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables au 1^{er} avril 2018, lesquels sont en cour d'analyse. En conséquence une délibération spécifique vous sera proposée en début d'année 2018. D'ici là les tarifs suivants restent en application.

2.1. Tarifs Horaires

- Tarifs horaires jour

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 € TTC pour le premier quart d'heure à 21,40 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,50 € TTC pour le premier quart d'heure à 12,20 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

- Tarifs Horaires nuit

La grille horaire nuit à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 20h00 à 8h00 à tous les parcs de la délégation, retient un forfait nuit de 6,10 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

2.2. Abonnements

- Abonnements généraux

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel, applicable à compter du 1^{er} avril 2017 est de :

- 160,20 € TTC pour les non-résidents et 80,10 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 166,70 € TTC pour les non-résidents et 83,40 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 102,20 € TTC pour les non-résidents et 53,30 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel à compter du 1^{er} avril 2017 s'établit à :

- 68,90 € TTC pour les non-résidents et 34,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 71,00 € TTC pour les non-résidents et 35,50 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27,80 € TTC pour les non-résidents et 14,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement motos (24h/24) à compter du 1^{er} avril 2017, identique pour tous les parcs, est de 35,50 € TTC mensuel.

- Abonnements spéciaux

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnement préférentiel représentant 50% de l'abonnement illimité non résident mensuel, soit 80,10 € TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 83,30 € TTC pour le parc Tourny et 51,10 € TTC pour les parcs Salinières et André Meunier à compter du 1^{er} avril 2017.

2.3. Amodiations

- Forfait

Le versement initial est fixé à compter du 1^{er} avril 2017, pour 15 ans, à :

- 43 214,40 € TTC pour les non résidents et 21 607,20 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 009,00 € TTC pour les non résidents et 22 507,50 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27 594,00 € TTC pour les non résidents et 14 391,00 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

- **Participation aux charges**

La participation annuelle à compter du 1^{er} avril 2017 s'établit à 265,30 € TTC pour l'ensemble des parcs.

3. Parc de stationnement des Grands Hommes exploité par la Société du Parc des Grands Hommes

Par convention de concession en date du 14 juin 1988, modifié par avenants 1 à 10, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société du Parc des Grands Hommes l'exploitation du parc des Grands Hommes pour une durée de trente trois ans.

Par avenant n°10 en date du 14 décembre 2015, la grille tarifaire applicable a été redéfinie en ce qui concerne les tarifs horaires afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

En application de l'article 11 du contrat de concession, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces propositions s'inscrivent dans le respect des maxima révisés par formule d'indexation.

3.1. Tarifs Horaires

La grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de +0,10 € TTC à 30 minutes de stationnement à un tarif cumulé de 20,00 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, les différents tarifs de la grille évoluent de +0% à 5,88% selon les pas, avec des tarifs restant stables sur la première demi-heure ; les autres pas enregistrant des hausses de +0,10 € à 0,50 € sur la première moitié de grille et de +0,60 € à 1 € sur la seconde moitié de grille.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone hypercentre (intra cours de Bordeaux) où le parc est implanté. Elle correspond à la tranche inférieure des tarifs observés sur la zone, avec un rattrapage sur la fin de grille.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, retient un forfait nuit de 4,80 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, le forfait nuit enregistre une augmentation de +0,10 € à 15 minutes de stationnement jusqu'à 0,30 € à compter de 45 minutes de stationnement pour une évolution de +0% à +6,67% selon les pas.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste la moins élevée de la zone centre (intra boulevards).

3.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00 – 8h00, s'élève à 55,00 € TTC.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +3,77%, soit une augmentation de +2 €.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 130 € TTC mensuels.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +5,98%, soit une augmentation de +7,33 €.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification reste cohérente par rapport aux parcs de l'hypercentre, étant précisé que ce parc ne bénéficie pas d'une tarification pour les résidents.

Il est proposé de retenir ces propositions de tarifs pour 2018 et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.

XIV LES EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS

Dans le cadre de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment du transfert du tourisme à Bordeaux Métropole, il été convenu le transfert des équipements fluviaux des communes à Bordeaux Métropole, au 1^{er} janvier 2017, ces derniers étant des pièces essentielles au développement du tourisme fluvial et des croisières maritimes et fluviales.

La grille de tarifs de 2017 s'était basée sur la politique tarifaire antérieurement en vigueur sur l'année 2016 dans les communes possédant déjà des équipements.

Pour 2018, il est proposé les évolutions suivantes :

- augmentation de l'ensemble des tarifs de 3% détaillée dans les tableaux joints au présent document,
 - uniformisation des tarifs d'escales de plaisance : les anciens tarifs des escales sur Bègles et sur Lormont sont supprimés. Les nouveaux tarifs proposés reprennent les tarifs 2017 sur Bordeaux augmentés de 3%, comme le reste des tarifs,
 - création d'une franchise de 2 nuitées gratuites pour les escales de bateaux de plaisance disposant d'un anneau annuel dans un des 14 ports du réseau des ports de l'association transnationale Euskaquitaine ; ceci afin de favoriser la découverte de territoires partenaires et le développement de la plaisance entre Bilbao et Bordeaux,
 - paquebots fluviaux : l'annuité sera payée en deux fois, en mars et en octobre,
 - port de Bègles : création d'un tarif de mise en fourrière, d'un tarif de vente de clé d'accès aux terre-pleins, et d'un tarif pour deux autorisations d'occupation temporaires : une pour un chalet, l'autre pour un carrelot (AOT existantes et transférées),
- création d'un tarif de location du bateau de service de Bordeaux Métropole : Location du bateau de Bordeaux Métropole « le maroni », avec son équipage : 100 €/HT de l'heure. Cette location n'est pas une mise à disposition du bateau, c'est un tarif à l'heure pour sa mobilisation, le bateau reste sous l'entière autorité de Bordeaux Métropole. Ce bateau est agréé pour le transport de personnes (8 dont les deux membres d'équipage), et pour les travaux nautiques.

Il est à préciser que ces recettes seront exécutées dans le cadre de la Régie à simple autonomie financière dédiée à l'exploitation des équipements fluviaux et qui sera créée au 1^{er} janvier 2018.

XV – LE SERVICE DES ARCHIVES

Le service des archives sera mutualisé avec Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, les tarifs pour 2018 correspondants seront fixés par Bordeaux Métropole.

Ces tarifs sont détaillés dans les annexes jointes et portent sur :

- les travaux de reproduction, tirages photos, recherches,
- la vente d'ouvrages et de divers articles.

XVI – LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le forfait post-stationnement perçu par les communes est une recette affectée pour Bordeaux Métropole, et à ce titre, les communes sollicitent l'avis de Bordeaux Métropole sur les tarifs qu'elles proposent de soumettre à leur assemblée délibérante.

Ces tarifs sont présentés en annexe du présent document et concernent les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine et ses tarifs,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2018,

VU les avis favorables des Conseils d'Exploitation de l'Eau Industrielle et du Spanc en date du 9 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Restaurants en date du 21 septembre 2017,
VU les demandes d'avis relatifs aux tarifs de stationnement payant présentées par les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2018, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport, ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document,

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur les tarifs de forfait post-stationnement tels qu'ils ont été proposés par les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

Ancien Code article BPU concession	Nouveau Code article BPU concession	Définition	Unité	Prix unitaire (€HT)
PN1 (supprimé)				
PN2 (modifié)	DEC11	Forfait pour reprise de branchement de diamètre Ø100 ou Ø150 lors du déplacement d'un hydrant compris entre 1 et 3,50m		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la modification d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150. La longueur, entre 1 et 3,5m, est mesurée de l'axe du raccordement sur la canalisation de branchement existant à l'axe de l'hydrant déplacé.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'œuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements au droit de l'hydrant existant, au droit de l'implantation projetée et le finisage entre les deux y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - Le raccordement sur la canalisation de branchement y compris toutes sujétions de pompage liées à la vidange du branchement, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'asse de réglage, - Le remblaiement et le compactage des fouilles, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surfarçeurs le cas échéant). <p>Au delà de 3,50m, le prix DEC14 sera appliqué pour les mètres supplémentaires.</p>	F	1 890,00
PN3 Modifié	DEC12	Forfait pour création de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150 et d'une longueur inférieure ou égale 3,50m		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la création d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150, d'une longueur inférieure ou égale 3,50m et quelle que soient le diamètre et la profondeur de la conduite sur laquelle il est raccordé.</p> <p>La longueur est mesurée de l'axe du raccordement sur la conduite principale à l'axe de l'hydrant.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'œuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - Le raccordement sur la conduite principale y compris toutes sujétions de pompage liées à la vidange de la canalisation, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'asse de réglage, - Le remblaiement et le compactage de la fouille, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surfarçeurs le cas échéant). <p>En cas de création de branchement en cours de pose de canalisation principale, le prix DEC13 sera appliqué en moins-value.</p> <p>Au delà de 3,50m, le prix DEC14 sera appliqué pour les mètres supplémentaires.</p>	F	6 134,00

PN4	DEC13	Moins-value pour création de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150 sur une conduite en cours de pose		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la moins-value liée à la création d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150, sur une conduite en cours de pose, quels que soient le diamètre, la profondeur de la conduite sur lequel il est raccordé, la nature des revêtements et la superficie des réfections.</p> <p>Ce prix s'applique en complément du prix DEC12</p>	F	-1 764,00
PN5	DEC14	Forfait pour mètre supplémentaire au-delà de la longueur forfaitaire de 3,6ml		
		<p>Ce prix rémunère le mètre supplémentaire de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150 au-delà des 3,60m de longueur forfaitaire.</p> <p>La longueur est mesurée de l'axe du raccordement sur la conduite principale à l'axe de l'hydrant, déduction faite des 3,50m des forfaits pour création de branchement ou pour modification du branchement suite à déplacement.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'oeuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'essai de réglage, - Le remblaiement et le compactage de la fouille, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelles que soient la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surlargeurs le cas échéant) <p>Ce prix s'applique en complément des prix DEC11 et DEC12.</p>	ml	832,00

FORFAIT POST-STATIONNEMENT – TARIFS PROPOSES PAR LES COMMUNES

Commune de Bordeaux

TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

DUREE	SECTEUR ROUGE	SECTEUR VERT
30 mn (durée minimum)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
2H00	5€	3,60€
2H15	10€	8€
2H30	15€	14€
2H45	25€	22€
3H00 (durée maximum)	35€	30€

Commune de Le Bouscat

<u>Durée</u>	<u>Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018</u>
30mn	0,90€
1h00	1,80€
1h15	2,30€
1h30	2,80€
1h45	3,30€
2h00	3,60€
2h30	10€
2h45	25€
FPS (à compter de 3h00)	35€

Commune de Mérignac

HEURES	heure offerte	1		2			
tarif par 1/2 h puis par 1/4 h		1,5	1,5	3	5	9	10
tarif cumulé		1,5	3	6	11	20	30
		1/2 h	1/2 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h

1 heure
complétable
offerte par jour
fractionnable
en 2 demi-
heures

barème tarifaire

Commune de Pessac

<u>Durée</u>	<u>Tarifs</u>
0 à 1h	gratuit
1h30	<u>2€</u>
2h	<u>3€</u>
2h30	<u>15€</u>
3h00	<u>25€</u>

Le temps de stationnement sera calculé au prorata de la somme introduite

Commune de Talence

<u>Durée</u>	<u>Tarifs</u>
1h30	0 €
1h45	1,50 €
2h00	2,50 €
2h15	3,25 €
2h30	4,00 €
2h45	4,75 €
3h00	5,50 €
3h15	6,50 €
3h30	7,50 €
3h45	8,50 €
4h00	9,50 €
FPS 4h15	25 €

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2018 (€UROS TTC)

Parc CAMILLE JULLIAN

Application à compter du : 1er janvier 2018

TARIFS USAGERS HORAIRES

Parc Camille Jullian
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement (1)	Pas (15 min)			Prix TTC (2)	Pas (15 min)			Prix TTC (2)
	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)
De 0 min à 15 min	0	15	1,20 €	1,20 €	0	15	2,00 €	2,00 €
De 15 min à 30 min	15	30	1,20 €	2,40 €	15	30	1,50 €	3,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,30 €	2,70 €	30	45	1,50 €	5,00 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,90 €	45	60	1,50 €	6,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	1,20 €	4,10 €	60	75	1,30 €	7,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,20 €	5,30 €	75	90	- €	7,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,80 €	6,10 €	90	105	- €	7,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	6,30 €	105	120	- €	7,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	7,30 €	120	135	- €	7,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,20 €	7,50 €	135	150	- €	7,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,20 €	7,70 €	150	165	- €	7,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,10 €	7,80 €	165	180	- €	7,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	1,00 €	8,80 €	180	195	- €	7,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,60 €	9,40 €	195	210	- €	7,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,20 €	9,60 €	210	225	- €	7,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,20 €	9,80 €	225	240	- €	7,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	1,00 €	10,80 €	240	255	- €	7,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	11,20 €	255	270	- €	7,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,20 €	11,40 €	270	285	- €	7,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,20 €	11,60 €	285	300	- €	7,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	1,00 €	12,60 €	300	315	- €	7,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	- €	7,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,20 €	13,20 €	330	345	- €	7,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,20 €	13,40 €	345	360	- €	7,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	1,00 €	14,40 €	360	375	- €	7,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,80 €	375	390	- €	7,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	15,10 €	390	405	- €	7,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	15,40 €	405	420	- €	7,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	1,00 €	16,40 €	420	435	- €	7,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,80 €	435	450	- €	7,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,30 €	17,10 €	450	465	- €	7,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,30 €	17,40 €	465	480	- €	7,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	1,00 €	18,40 €	480	495	- €	7,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,80 €	495	510	- €	7,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,20 €	19,00 €	510	525	- €	7,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	- €	19,00 €	525	540	- €	7,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	- €	19,00 €	540	555	- €	7,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	- €	19,00 €	555	570	- €	7,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	- €	19,00 €	570	585	- €	7,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	- €	19,00 €	585	600	- €	7,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	- €	19,00 €	600	615	- €	7,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	- €	19,00 €	615	630	- €	7,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	- €	19,00 €	630	645	- €	7,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	19,00 €	645	660	- €	7,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	19,00 €	660	675	- €	7,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	19,00 €	675	690	- €	7,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	19,00 €	690	705	- €	7,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	19,00 €	705	720	- €	7,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

Parc Camille Jullian Tranches horaires Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT <i>De 20h00 à 8h00</i>		ABONNEMENT ILLIMITE <i>24h/24h</i>	
	<u>RESIDENT</u>	<u>NON RESIDENT</u>	<u>RESIDENT</u>	<u>NON RESIDENT</u>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾
Mensuelle	58,00 €	58,00 €	120,00 €	155,00 €
Trimestrielle	174,00 €	174,00 €	360,00 €	465,00 €
Semestrielle	320,00 €	320,00 €	640,00 €	810,00 €
Annuelle	580,00 €	580,00 €	1 200,00 €	1 550,00 €

⁽¹⁾ Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

- * 1^{er} pas: De 0 minute à 14 min et 59 secondes
- * 2^d pas: De 15 minutes à 29 minutes et 59 secondes
etc...

⁽²⁾ TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Propositions de tarifs 2018

TARIFICATION DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
Prise de vue	5 € l'image
TIRAGES SUR PAPIER PHOTOGRAPHIQUE	
Format A4	5 €
Format A3	10 €
Format A2	15 €
PHOTOCOPIES (Décret du 6/06/2001 / Arrêté du 1/10/2001)	
Format A4	0,15 €
Format A3	0,30 €
Format supérieur à A3	5 €
GRAVURE (Arrêté du 1/10/2001) / TRANSFERT DES FICHIERS	
Gravure d'un CD	2,75€
Transfert par courrier électronique ou serveur d'échange	gratuit dans la limite de 2 Go ou des possibilités techniques
RECHERCHES	
Recherche à caractère administratif ou historique dès lors que la réponse comporte le document demandé ou l'information attendue	5 €
CERTIFICATION CONFORME (Code du Patrimoine, article D213-10)	
Certification conforme par unité d'opération	3€
FRAIS DE PORT	
Envoi de colis (publications, DVD ou CD, etc.)	A revoir en fonction des tarifs postaux.



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	

Certifié exact le :

Vu la délibération n° D-2016/472 du 12 décembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, par laquelle ledit Conseil Municipal le charge d'accepter au nom de la commune de fixer les tarifs, dans la limite de 2 000 €, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente des produits vendus à la Boutique/accueil des Archives Bordeaux Métropole.

ARRETE :

Article 1er :

Le livre « Bordeaux les clefs du Trésor, 800 ans d'histoire des Archives de la Ville » paru aux éditions Le Festin est mis en vente à la Boutique/accueil des Archives Bordeaux Métropole.

Article 2 :

Le prix de vente de l'ouvrage visé à l'article 1^{er} est fixé à 15 € TTC en tenant compte de la nouvelle TVA applicable sur les livres à partir du 1^{er} janvier 2013 (5,5% au lieu de 7%).

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. L'expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipal.

Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2017

po/le Maire et par délégation
Nicolas Florin
Adjoint au Maire chargé des Finances,
des Ressources Humaines et de
l'Administration Générale

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
0	Carnet	4,00 €	5,00 €
1	Gomme « archives »	2,00 €	2,50 €
2	Crayon bois	1,60 €	2,00 €
3	Carte postale	0,80 €	1,00 €
4	Carte postale X 3	2,00 €	2,50 €
5	Marque-page	0,40 €	0,50 €
6	Poster « abécédaire »	6,40 €	8,00 €
7	Poster « abécédaire » la série de 2	11,20 €	14,00 €
8	Poster « abécédaire » la série de 3	16,00 €	20,00 €
9	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 1, dir. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.1	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 2, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1910.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.2	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 3, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.3	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 4, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1929.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
10	Védère (Xavier), Catalogue des manuscrits des Archives municipales, Bordeaux, 1938.	4,72 €	5,00 €
11	Registres de la Jurade. Délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou, 1883.	4,72 €	5,00 €
12	Livre des Coutumes, éd. Henri Barckhausen, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1890.	4,72 €	5,00 €
13	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 1, éd. Dast le Vacher de Boisville, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.1	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 2, éd. Dast le Vacher de Boisville, Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1901.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.2	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 3, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1905.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.3	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 4, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Paul Courteault, Imp. G. Gounouilhou, 1909.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.4	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 5, éd. Paul Courteault, Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.5	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 6, éd. Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1916.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
13.6	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 7, éd. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1937.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.7	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 8, éd. Xavier Védère, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1947.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
14	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 1, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1917.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
14.1	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 2, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1918.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
14.2	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 3, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1919.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
15	Recueil des privilèges, éd. Marcel Gouron, Bordeaux, Archives municipales, 1938.	4,72 €	5,00 €
16	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 2, éd. Fortunat Strowski, 1909.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.1	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 3, éd. Fortunat Strowski et François Gebelin, 1919.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.2	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 4, éd. Pierre Villey, T. 4, Les sources des Essais, 1920.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.3	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 5, éd. Pierre Villey, T. 5, Lexique de la langue des essais et index des noms propres, 1933.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.4	Montaigne (Michel de), Les Essais, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, éd. Fortunat Strowski T. 3 (=5), lexique de la langue des Essais et index des noms propres, Hildesheim, New-York, Georg Olms Verlag, 1981.	18,90 €	20,00 €
17	Jullian Camille, Inscriptions romaines de Bordeaux, T. 2, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1890.	4,72 €	5,00 €
18	Montaigne, 1533-1933, Ville de Bordeaux, (1933), 39 planches. N.B. : album commémoratif édité par la Ville de Bordeaux à l'occasion du 4e centenaire de la naissance de Montaigne.	4,72 €	5,00 €
19	Cent-cinquantième anniversaire de la Révolution française, 1789-1939. Catalogue des expositions organisées aux Archives municipales et à la Bibliothèque municipale, juillet 1939, Bordeaux, Impr. Samie, 1939.	4,72 €	5,00 €

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
20	Montesquieu et l'Esprit des lois, 1748-1948, 16 planches, Bordeaux, 1948. N.B. : édition numérotée publiée par la Ville de Bordeaux à l'occasion du deuxième centenaire de la publication de l'Esprit des lois.	4,72 €	5,00 €
21	Montesquieu, catalogue de l'exposition sur l'Esprit des lois, novembre 1948.	4,72 €	5,00 €
22	Les Architectes bordelais et le néoclassicisme, 1770-1850, Les sources de l'histoire de l'architecture aux Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux Archives municipales 1970	1,41 €	1,50 €
23	Portelli-Zavialoff (Frédérique), Léo Drouyn 1816-1896. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1973.	1,89 €	2,00 €
24	Dix ans d'acquisitions aux Archives municipales de Bordeaux (1965-1975), Bordeaux, Archives municipales, 1975.	1,41 €	1,50 €
25	Le Cirque à Bordeaux de la Révolution à la Belle Epoque, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
26	Robert Caumont, 1881-1966. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
27	Gaëtan Dumas, 1879-1950. Dessins, gravures, peintures, photographies, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
28	La vie quotidienne évoquée par la céramique. Faïences populaires de la Manufacture J. Viellard & Cie, faïenciers bordelais du XIXe siècle, objets et documents (coll. Priv.), Bordeaux, Archives municipales, 1980.	0,94 €	1,00 €
29	André Berry et les Géorgiques Aquilaines, Bordeaux, Archives municipales, 1982.	0,94 €	1,00 €
30	Bordeaux à l'heure américaine (1917-1919), Bordeaux, Archives municipales, 1984.	0,94 €	1,00 €
31	Bardou (Laurence), Inscriptions et belles-lettres. L'âge d'or de l'inscription murale publicitaire à Bordeaux et en Gironde (1680-1950), Bordeaux, Archives municipales, 1991.	2,83 €	3,00 €
32	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.1, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.1	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.2, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.2	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.3, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.3	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, album publié par la Municipalité bordelaise, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892	66,15 €	les 3 volumes et l'album 70,00 €
33	Bordeaux les clefs du Trésor, 600 ans d'histoire des Archives de la Ville, Le Festin, 2016.	14,17 €	15,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

11 MAI 2017

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 81

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

11 MAI 2017 Séance du mardi 9 mai 2017
D-2017/179


Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etant Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginia CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGÈRE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emille KUZIEW, Monsieur Pierre De Gadrien NJIKAM MOULIOM, Madame Aïelle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick ACUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anna WALRYCK, Madame Marie-Hélène VLLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL RAY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Édouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Lucille JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMJC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOULHET,
Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 15h25

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUMI, Madame Michèle DELAUNAY

Archives Bordeaux Métropole. Exposition "Bordeaux et la folie du chemin de fer". Convention de partenariat avec les éditions Le Festin. Edition d'un livre. Fixation du prix de vente. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'arrivée de la ligne à grande vitesse à Bordeaux, le 2 juillet prochain, les Archives Bordeaux Métropole s'inscrivent dans la saison culturelle Paysages Bordeaux 2017 et présenteront du 1^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018 une exposition retraçant 100 ans d'histoire du chemin de fer à Bordeaux, de 1838 à 1938. Dans le prolongement de cette exposition, les Archives Bordeaux Métropole produiront, en partenariat avec les éditions Le Festin, un ouvrage de référence approfondissant le propos de l'exposition et mettant en valeur la continuité de la démarche archivistique ainsi que la qualité et la diversité de leurs fonds.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la parution de cet ouvrage, une convention entre la Ville de Bordeaux et les éditions Le Festin a donc été établie.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande des visiteurs de la boutique/accueil de l'établissement et de satisfaire l'intérêt des chercheurs, enseignants, étudiants et visiteurs, les Archives Bordeaux Métropole ont acquis 550 exemplaires du livre intitulé « Bordeaux et la folie du chemin de fer ».

350 exemplaires seront mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix unitaire de 12 € TTC et 200 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

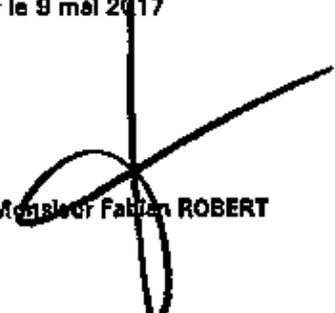
- signer cette convention
- appliquer ce tarif de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX – ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION LE FESTIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2016/472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, reçue à la Préfecture de Gironde le 14 décembre 2016,
D'une part,

Et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, Directeur, domiciliée Bât. F1, 176, rue Achard, 33300 Bordeaux (N° SIRET : 37796107300085; N° APE 6814 Z), ci-après dénommée Le Festin,
D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite publier un livre sur l'histoire des chemins de fer à Bordeaux dans le cadre de l'exposition « Bordeaux et la folie du chemin de fer » qui sera présentée aux Archives Bordeaux Métropole du 1^{er} juillet 2017 au 20 avril 2018. Cet ouvrage, placé sous la direction de M. Frédéric Laux, Directeur des Archives, sera rédigé par Mme Chantal Callais, M. Thierry Jeanmonod et M. Christophe Bouneau, s'appuyant sur une sélection de documents appartenant aux fonds des Archives Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser la parution et la diffusion commerciale de cet ouvrage, la Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite en confier la réalisation à la maison d'édition bordelaise Le Festin.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite confier l'édition, le graphisme, l'impression, la diffusion et la distribution d'un ouvrage qui comportera plusieurs textes rédigés par les contributeurs désignés, à savoir Mme Chantal Callais, M. Thierry Jeanmonod et M. Christophe Bouneau, par les Archives Bordeaux Métropole, sous la direction de M. Frédéric Laux, ainsi qu'un important corpus iconographique, à la maison d'édition Le Festin.

Le Festin assurera également la coordination éditoriale avec les services des Archives Bordeaux Métropole et les auteurs.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

Format : 170 x 240 mm à la française.

Couverture : papier couché Condat semi-mat à 300 gr, pelliculage mat + vernis sélectif 1 face, Quadri R²

Intérieurs : 96 pages ; quadri R² V^o sur papier couché Condat semi-mat à 150 g ;

Illustrations fournies libres de droit par les Archives Bordeaux Métropole.

Façonnage : dos carré, cahiers cousus collés

Tirage : 1500 ex.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de l'ouvrage est estimé à 24 300 euros HT (TVA 6,5 %), répartis comme suit :

- Le Festin : 6 000 euros HT.

- Ville de Bordeaux : 18 300 euros HT.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Bordeaux -Archives Bordeaux Métropole au compte de l'association Le Festin :

Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE

Code banque : 13335 Code guichet: 00301 N° de compte: 08000986392

Clé RIB: 84

IBAN : FR76 1333 5003 01 08 0009 8639 284

BIC: CEPFRPP333

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention.

- 50 % à parution de l'ouvrage et livraison des exemplaires revenant aux Archives Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FESTIN

Le Festin a en charge la mise en forme éditoriale, la réalisation graphique du livre et son suivi de fabrication. La maquette visera à mettre en valeur les propos développés, tout en s'inscrivant dans la démarche graphique de l'ensemble des éditions du Festin.

Le Festin s'engage à publier l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues au présent contrat et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

L'ouvrage mettra en valeur de manière graphique, dès la couverture, le principe d'une collection Archives Bordeaux Métropole.

Le Festin s'engage à faire figurer sur chacun des exemplaires le nom des Archives Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, ainsi que les logos de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et des Archives Bordeaux Métropole en 4^e de couverture ; dans l'intérieur du volume, ceux des auteurs et photographes étant intervenus, ainsi que toutes les mentions obligatoires.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole assure la mise à disposition, sous forme numérique, de la totalité des textes et des illustrations, ainsi que le contrôle de leur qualité.

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole, considérant les obligations mises à la charge du Festin par le présent contrat et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre sous forme de livre et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les avantages que comporte l'unité de gestion et les possibilités d'exploitation que la publication sous forme de livre assure à l'œuvre, cède également au Festin, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat, le droit de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter l'œuvre.

Dans ce but, La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole remettra au plus tard en avril 2017 les textes et illustrations (sous fichiers informatiques haute définition).

ARTICLE 6 - VENTES ET DROITS

Le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à 12 euros TTC et le premier tirage est fixé au minimum à 1500 exemplaires.

Sur le 1^{er} tirage, la Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole disposera de 200 exemplaires incessibles réservés aux dons et échanges, et de 350 exemplaires pour la vente sur le site des Archives Bordeaux Métropole. Les exemplaires qu'elle désirerait en plus de ceux-ci lui seront facturés avec 40 % de remise sur le prix de vente au public. Le stock des ouvrages à vendre par Le Festin est conservé et géré par ce dernier.

Le Festin fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui. La différence entre les sommes engagées et les recettes effectuées est acquise au Festin.

Le Festin se réserve d'exclure de la vente un certain nombre d'exemplaires réservés aux services de presse, à la promotion et la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et tout envoi de justificatifs.

Le Festin s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

Le Festin s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

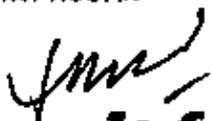
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex,
- pour l'association Le Festin, en son siège social, Bâtiment F1, 176, rue Achard, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le - 8 JUIN 2017

Pour l'Association Le Festin
le Directeur,
Xavier ROSAN

Pour le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire,
Fabien ROBERT



le festin
176, rue Achard - Z.A. Achard
Bât. F1 - 33300 Bordeaux
Tél. : 05 56 69 72 46 - Fax : 05 56 35 11 71
contact@mail.lefestin.net
www.lefestin.net

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2018 (EUROS TTC)

Parc Grands Hommes

Application à compter du : 01/01/2018

TARIFS USAGERS HORAIRES

Parc Grands Hommes
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾
	De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	1,20 €	1,20 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	1,30 €	2,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80 €	30	45	1,30 €	3,80 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,00 €	45	60	1,00 €	4,80 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	2,90 €	60	75	- €	4,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	0,80 €	3,70 €	75	90	- €	4,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,70 €	4,40 €	90	105	- €	4,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	4,60 €	105	120	- €	4,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	5,60 €	120	135	- €	4,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,30 €	5,90 €	135	150	- €	4,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,30 €	6,20 €	150	165	- €	4,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,30 €	6,50 €	165	180	- €	4,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,90 €	7,40 €	180	195	- €	4,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,30 €	7,70 €	195	210	- €	4,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,30 €	8,00 €	210	225	- €	4,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,30 €	8,30 €	225	240	- €	4,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,80 €	9,10 €	240	255	- €	4,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	9,50 €	255	270	- €	4,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,30 €	9,80 €	270	285	- €	4,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,30 €	10,10 €	285	300	- €	4,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,80 €	10,90 €	300	315	- €	4,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,30 €	11,20 €	315	330	- €	4,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	11,60 €	330	345	- €	4,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,30 €	11,90 €	345	360	- €	4,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,80 €	12,70 €	360	375	- €	4,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,30 €	13,00 €	375	390	- €	4,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	13,30 €	390	405	- €	4,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	13,70 €	405	420	- €	4,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	14,10 €	420	435	- €	4,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	14,50 €	435	450	- €	4,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	14,90 €	450	465	- €	4,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	15,30 €	465	480	- €	4,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,50 €	15,80 €	480	495	- €	4,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	16,20 €	495	510	- €	4,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	16,60 €	510	525	- €	4,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	17,00 €	525	540	- €	4,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	17,40 €	540	555	- €	4,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,50 €	17,90 €	555	570	- €	4,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	18,30 €	570	585	- €	4,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	18,70 €	585	600	- €	4,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,40 €	19,10 €	600	615	- €	4,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,40 €	19,50 €	615	630	- €	4,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,50 €	20,00 €	630	645	- €	4,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	20,00 €	645	660	- €	4,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	20,00 €	660	675	- €	4,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	20,00 €	675	690	- €	4,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	20,00 €	690	705	- €	4,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	20,00 €	705	720	- €	4,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

<i>Tranches horaires</i>	<u>ABONNEMENT NUIT</u> <i>De 20h00 à 8h00</i>	<u>ABONNEMENT ILLIMITE</u> <i>24h/24h</i>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽¹⁾
Mensuel	55,00 €	130,00 €
Trimestrielle		390,00 €
Annuelle		1 560,00 €
<i>(prélèvement automatique mensuel)</i>		1 462,00 €

(1) TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

TARIFS 2018 EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS

Plaisance : Tarifs applicables sur l'ensemble des équipements fluviaux métropolitains

Equipements fluviaux plaisanciers	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Stationnement moins de 10 m/ jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Stationnement de 10,01 à 15 m/ jour	16,07 €	3,22 €	19,29 €
Stationnement de 15,01 à 24 m/ jour	26,79 €	5,36 €	32,15 €
Stationnement pour plus de 24 m / jour	103,00€ +10 € par mètre suppl.		
Equipements fluviaux plaisanciers			
Fluides eau et électricité moins de 10 m / jour	5,25 €	1,05 €	6,30 €
Fluides eau et électricité de 10,01 à 15 m/ jour	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité de 15,01 à 24 m/ jour	10,51 €	2,10 €	12,61 €
Fluides eau et électricité pour plus de 24 m / jour	21,01 €	4,20 €	25,21 €
	plus 2,00 € le mètre supplémentaire		
Location du bateau de service de Bordeaux Métropole. Transport de personnes (6 max), travaux nautiques, transport de marchandises. Prix à l'heure.	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Petite plaisance = < 24 m et grande plaisance = >24 m.			
Grande plaisance = uniquement les yachts à moteur et les grands voiliers .			
Les péniches de + de 24 m sont facturées au tarif petite plaisance (donc la tranche inférieure soit de 15,01 à 24 m) .			
TVA appliquée selon le taux en vigueur au moment de la facturation.			
Pour les unités de plaisance multicoques, les tarifs de stationnement sont majorés de 30 %.			
Franchise portuaire : une franchise de redevance d'escale portuaire (fluides compris) est instaurée au profit des plaisanciers possédant un bateau ayant un contrat annuel dans l'un des 14 ports du réseau EUSKAQUITAINE : Les plaisanciers qui justifieront de ce contrat se verront offrir une franchise portuaire à raison de 2 nuitées maximum par an. Cette franchise pourra également être appliquée dans les autres ports du réseau, dans ce cas le nombre de nuitées gratuites ne pourra pas dépasser 8 sur une année sur l'ensemble des ports membres du réseau.			
Electricité : bateaux logements et bateaux professionnels disposant d'un compteur annuel	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Prix du Kwh (refacturation dans le cadre du contrat ou de la convention de location avec le propriétaire du bateau sur la base du nombre de kwh consommés)	0,1236 €	0,0247 €	0,1483 €

BORDEAUX

CATEGORIES	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Escales de Navires - Paquebots maritimes			
1er jour	1 400,00 €	-	1 442,00 €
A partir du 2ème jour	500,00 €	-	515,00 €
Escales de navires - Paquebots fluviaux			
Forfait annuel . Règlement en deux fois: Mars et Octobre	51 979,24 €	10 395,85 €	62 375,09 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Stationnement moins de 10,01 à 20 m / jour	19,27 €	3,86 €	23,13 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /jour	22,51 €	4,50 €	27,01 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / jour	25,72 €	5,14 €	30,86 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / jour	32,14 €	6,43 €	38,57 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / jour	42,02 €	8,41 €	50,43 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / jour	52,53 €	10,51 €	63,04 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / jour	63,03 €	12,61 €	75,64 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /mois	107,53 €	21,51 €	129,04 €

Stationnement de 10,01 à 20 m / mois	192,26 €	38,45 €	230,71 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /mois	225,03 €	45,01 €	270,04 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / mois	257,19 €	51,44 €	308,63 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / mois	321,48 €	64,30 €	385,78 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / mois	420,24 €	84,05 €	504,29 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / mois	525,30 €	105,06 €	630,36 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / mois	630,36 €	126,07 €	756,43 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / jour	3,20 €	0,64 €	3,84 €
Accostage de 10,01 à 20 m / jour	6,42 €	1,29 €	7,71 €
Accostage de 20,01 à 30 m /jour	7,50 €	1,50 €	9,00 €
Accostage de 30,1 à 40 m / jour	8,56 €	1,71 €	10,27 €
Accostage de 40,1 à 50 m / jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Accostage de 50,1 à 60 m / jour	15,76 €	3,15 €	18,91 €
Accostage de 60,1 à 70 m / jour	21,01 €	4,20 €	25,21 €
Accostage de 70,1 à 80 m / jour	26,27 €	5,25 €	31,52 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / semaine	15,51 €	3,10 €	18,61 €
Accostage de 10,01 à 20 m / semaine	33,17 €	6,64 €	39,81 €
Accostage de 20,01 à 30 m /semaine	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Accostage de 30,1 à 40 m / semaine	53,57 €	10,72 €	64,29 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / mois	32,14 €	6,43 €	38,57 €
Accostage de 10,01 à 20 m / mois	64,29 €	12,86 €	77,15 €
Accostage de 20,01 à 30 m /mois	75,02 €	15,00 €	90,02 €
Accostage de 30,1 à 40 m / mois	85,73 €	17,15 €	102,88 €
Accostage de 40,1 à 50 m / mois	107,16 €	21,43 €	128,59 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m /an	115,62 €	23,13 €	138,75 €
Accostage de 10,01 à 20 m / an	385,77 €	77,16 €	462,93 €
Accostage de 20,01 à 30 m /an	450,07 €	90,02 €	540,09 €
Accostage de 30,1 à 40 m / an	514,37 €	102,88 €	617,25 €
Accostage de 40,1 à 50 m / an	642,97 €	128,59 €	771,56 €
Accostage de 50,1 à 60 m /an	840,48 €	168,10 €	1 008,58 €
Accostage de 60,1 à 70 m / an	1 155,66 €	231,13 €	1 386,79 €
Accostage de 70,1 à 80 m /an	1 575,90 €	315,18 €	1 891,08 €
Equipements fluviaux professionnels			
Fluides eau et électricité / jour moins de 10 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 10,01 à 20 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 20,01 à 30 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 30,01 à 40 m	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité / jour de 40,01 à 50 m	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité / jour de 50,1 à 60 m	15,45 €	3,09 €	18,54 €
Fluides eau et électricité / jour de 60,1 à 70 m	15,45 €	3,09 €	18,54 €
Fluides eau et électricité / jour de 70,1 à 80 m	20,60 €	4,12 €	24,72 €
BEGLES			
Altre technique			
De 0 à 4,99 m / mois	36,70 €	7,34 €	44,04 €
De 5 à 5,99 m / mois	44,38 €	8,88 €	53,26 €
De 6 à 6,99 m / mois	51,09 €	10,22 €	61,31 €
De 7 à 7,99 m / mois	58,82 €	11,77 €	70,59 €
De 8 à 8,99 m / mois	66,50 €	13,30 €	79,80 €
De 9 à 9,99 m / mois	73,34 €	14,67 €	88,01 €

De 10 à 10,99 m / mois	80,96 €	16,19 €	97,15 €
De 11 à 11,99 m/ mois	87,14 €	17,43 €	104,57 €
De 12 à 12,99 m/ mois	95,22 €	19,04 €	114,26 €
De 13 à 13,99 m / mois	102,69 €	20,54 €	123,23 €
De 14 à 14,99 m/ mois	110,05 €	22,01 €	132,06 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 m / semestre	183,32 €	36,67 €	219,99 €
De 5 5,99 m / semestre	222,03 €	44,41 €	266,44 €
De 6 à 6,99 m/ semestre	254,83 €	50,97 €	305,80 €
De 7 à 7,99 m/ semestre	294,46 €	58,89 €	353,35 €
De 8 à 8,99 m/ semestre	332,47 €	66,49 €	398,96 €
De 9 à 9,99 m/ semestre	366,63 €	73,33 €	439,96 €
De 10 à 10,99 m/ semestre	404,83 €	80,97 €	485,80 €
De 11 à 11,99 m/semestre	428,97 €	85,80 €	514,77 €
De 12 à 12,99 m/ semestre	475,63 €	95,13 €	570,76 €
De 13 à 13,99 m/ semestre	513,70 €	102,74 €	616,44 €
De 14 à 14,99 m/ semestre	550,27 €	110,06 €	660,33 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 m/ an	366,63 €	73,33 €	439,96 €
De 5 5,99 m/ an	443,94 €	88,79 €	532,73 €
De 6 à 6,99 m/ an	510,92 €	102,18 €	613,10 €
De 7 à 7,99 m/ an	588,92 €	117,79 €	706,71 €
De 8 à 8,99 m/ an	664,88 €	132,98 €	797,86 €
De 9 à 9,99 m/ an	733,22 €	146,64 €	879,86 €
De 10 à 10,99 m/ an	809,79 €	161,96 €	971,75 €
De 11 à 11,99 m/an	883,72 €	176,75 €	1 060,47 €
De 12 à 12,99 m/ an	951,39 €	190,28 €	1 141,67 €
De 13 à 13,99 m/ an	1 027,27 €	205,46 €	1 232,73 €
De 14 à 14,99 m/an	1 100,49 €	220,10 €	1 320,59 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 m/ mois	20,60 €	4,12 €	24,72 €
De 5 5,99 m/ mois	34,28 €	6,86 €	41,14 €
De 6 à 6,99 m/ mois	40,97 €	8,19 €	49,16 €
De 7 à 7,99 m/ mois	47,96 €	9,59 €	57,55 €
De 8 à 8,99 m/ mois	54,22 €	10,85 €	65,07 €
De 9 à 9,99 m/ mois	60,82 €	12,17 €	72,99 €
De 10 à 10,99 m/ mois	67,35 €	13,47 €	80,82 €
De 11 à 11,99 m/ mois	73,80 €	14,76 €	88,56 €
De 12 à 16 m/ mois	80,87 €	16,18 €	97,05 €
> 16 mètres / mois le mètre supplémentaire	7,03 €	1,41 €	8,44 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 m/ semestre	103,26 €	20,65 €	123,91 €
De 5 5,99 m/ semestre	171,48 €	34,30 €	205,78 €
De 6 à 6,99 m/ semestre	204,78 €	40,96 €	245,74 €
De 7 à 7,99 m/ semestre	239,77 €	47,95 €	287,72 €
De 8 à 8,99 m/ semestre	271,28 €	54,26 €	325,54 €
De 9 à 9,99 m/ semestre	303,98 €	60,80 €	364,78 €
De 10 à 10,99 m/ semestre	336,70 €	67,34 €	404,04 €
De 11 à 11,99 m/semestre	368,82 €	73,76 €	442,58 €
De 12 à 16 m/ semestre	404,37 €	80,88 €	485,25 €
> 16 mètres / semestre le mètre supplémentaire	34,98 €	7,00 €	41,98 €
Abonnement annuel bateaux logements			
De 0 à 4,99 m	558,74 €	111,75 €	670,49 €
De 5 5,99 m	638,15 €	127,63 €	765,78 €

De 6 à 6,99 m	792,99 €	158,60 €	951,59 €
De 7 à 7,99 m	934,13 €	186,83 €	1 120,96 €
De 8 à 8,99 m	1 097,52 €	219,50 €	1 317,02 €
De 9 à 9,99 m	1 291,34 €	258,27 €	1 549,61 €
De 10 à 10,99 m	1 532,36 €	306,47 €	1 838,83 €
De 11 à 11,99 m	1 815,32 €	363,06 €	2 178,38 €
De 12 à 16 m	2 176,02 €	435,21 €	2 611,23 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	136,12 €	27,22 €	163,35 €
Bateaux non habités - abonnement minimum 2 mois			
De 0 à 4,99 m	137,75 €	27,55 €	165,30 €
De 5 à 5,99 m	158,02 €	31,61 €	189,63 €
De 6 à 6,99 m	195,33 €	39,07 €	234,40 €
De 7 à 7,99 m	229,88 €	45,98 €	275,85 €
De 8 à 8,99 m	269,45 €	53,89 €	323,34 €
De 9 à 9,99 m	318,10 €	63,62 €	381,72 €
De 10 à 10,99 m	373,79 €	74,76 €	448,54 €
De 11 à 11,99 m	441,53 €	88,31 €	529,83 €
De 12 à 16 m	531,21 €	106,24 €	637,46 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	33,19 €	6,64 €	39,83 €
Bateaux non habités - mois supplémentaire			
De 0 à 4,99 m	68,87 €	13,77 €	82,65 €
De 5 à 5,99 m	79,10 €	15,82 €	94,91 €
De 6 à 6,99 m	97,70 €	19,54 €	117,23 €
De 7 à 7,99 m	114,93 €	22,99 €	137,92 €
De 8 à 8,99 m	134,78 €	26,96 €	161,73 €
De 9 à 9,99 m	159,05 €	31,81 €	190,86 €
De 10 à 10,99 m	186,89 €	37,38 €	224,27 €
De 11 à 11,99 m	220,74 €	44,15 €	264,89 €
De 12 à 16 m	265,60 €	53,12 €	318,72 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	16,59 €	3,32 €	19,91 €
Bateaux non habités - Abonnement annuel			
De 0 à 4,99 m	590,42 €	118,08 €	708,51 €
De 5 à 5,99 m	676,21 €	135,24 €	811,45 €
De 6 à 6,99 m	837,32 €	167,46 €	1 004,79 €
De 7 à 7,99 m	984,97 €	196,99 €	1 181,97 €
De 8 à 8,99 m	1 154,61 €	230,92 €	1 385,54 €
De 9 à 9,99 m	1 352,01 €	270,40 €	1 622,41 €
De 10 à 10,99 m	1 602,21 €	320,44 €	1 922,65 €
De 11 à 11,99 m	1 891,39 €	378,28 €	2 269,67 €
De 12 à 16 m	2 277,50 €	455,50 €	2 733,00 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	83,35 €	16,67 €	100,02 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	31,30 €	6,26 €	37,56 €
De 5 à 5,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	46,44 €	9,29 €	55,72 €
De 6 à 6,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	55,15 €	11,03 €	66,18 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / semestre = 20 jours à flot	156,56 €	31,31 €	187,87 €
De 5 à 5,99 m / semestre = 20 jours à flot	231,98 €	46,40 €	278,38 €
De 6 à 6,99 m / semestre = 20 jours à flot	275,60 €	55,12 €	330,72 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / année = 45 jours à flot	313,19 €	62,64 €	375,83 €
De 5 à 5,99 m / année = 45 jours à flot	463,96 €	92,79 €	556,76 €
De 6 à 6,99 m / année = 45 jours à flot	556,74 €	111,35 €	668,09 €
Autres prestations			

Mise en fourrière	<i>Nouveau tarif 2018</i>	666,67 €	133,33 €	800,00 €
Déplacement d'un navire avec ber hydraulique		128,75 €	25,75 €	154,50 €
Location nettoyeur haute pression		30,04 €	6,01 €	36,05 €
Utilisation aire de grutage (entrée ou sortie)		42,92 €	8,58 €	51,50 €
Vente de carburant	<i>Ajouter 0,176€ sur prix achat, arrondi à 2</i>			
Services				
Clés/ carte accès	<i>Nouveau tarif 2018</i>	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Jeton de douche		1,25 €	0,25 €	1,50 €
Jeton lave-linge		2,50 €	0,50 €	3,00 €
Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial				
AOT société permis bateau tarifs pour un chalet et une terrasse		266,67 €	53,33 €	320,00 €
AOT carrelet (cabane, passerelle, parvis)		275,93 €	55,19 €	331,11 €
LORMONT				
Equipements fluviaux plaisanciers				
Stationnement moins de 6 m / mois		12,87 €	2,58 €	15,45 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/ mois		25,75 €	5,15 €	30,90 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ mois		38,62 €	7,73 €	46,35 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ mois		68,67 €	13,73 €	82,40 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ mois		103,00 €	20,60 €	123,60 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ mois		120,17 €	24,03 €	144,20 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ mois		137,33 €	27,47 €	164,80 €
Equipements fluviaux plaisanciers				
Stationnement moins de 6 m /année		103,00 €	20,60 €	123,60 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/année		206,00 €	41,20 €	247,20 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ année		309,00 €	61,80 €	370,80 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ année		549,33 €	109,87 €	659,20 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ année		824,00 €	164,80 €	988,80 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ année		961,33 €	192,27 €	1 153,60 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ année		1 098,67 €	219,73 €	1 318,40 €
Utilisation grue mâtage / démâtage à l'heure				
		51,50	10,30	61,80 €
Heure supplémentaire				
		34,33	6,87	41,20 €
Les associations (Club de Voile, Arawak Vieux Gréement) ainsi que les pêcheurs (amateurs ou professionnels) bénéficient d'un tarif particulier équivalent à un seul mois de de redevance exigé pour l'année complète.				
Les professionnels doivent s'acquitter du tarif annuel selon le linéaire occupé.				
Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30%.				
AMBES				
Ponton				0,00 €
Cale de mise à l'eau				0,00 €
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND				
Ligne de mouillage				0,00 €
Cale de mise à l'eau				0,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL				
Cale de mise à l'eau				0,00 €

GRILLE TARIFAIRE POUR 2018 (EUROS TTC)

Parcs BOURSE - JAURES - TOURNY - SALINIÈRES - MEUNIER

Application à compter du:

01/04/2017

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY				TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 SALINIÈRES - MEUNIER				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00 TOUT PARC			
	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ (Valeurs pas cumulées)	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ (Valeurs pas cumulées)	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾ (Valeurs pas cumulées)
Durée de stationnement (1)	De	à	Valeur		De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	0,50 €	0,50 €	0	15	1,50 €	1,50 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	0,50 €	1,00 €	15	30	1,50 €	3,00 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80 €	30	45	0,50 €	1,50 €	30	45	1,60 €	4,60 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,60 €	2,40 €	45	60	0,50 €	2,00 €	45	60	1,50 €	6,10 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	3,30 €	60	75	0,40 €	2,40 €	60	75	- €	6,10 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,00 €	4,30 €	75	90	0,40 €	2,80 €	75	90	- €	6,10 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,90 €	5,20 €	90	105	0,40 €	3,20 €	90	105	- €	6,10 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,90 €	6,10 €	105	120	0,50 €	3,70 €	105	120	- €	6,10 €
De 2h00 à 2h15	120	135	0,50 €	6,60 €	120	135	0,30 €	4,00 €	120	135	- €	6,10 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,50 €	7,10 €	135	150	0,30 €	4,30 €	135	150	- €	6,10 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,50 €	7,60 €	150	165	0,30 €	4,60 €	150	165	- €	6,10 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,50 €	8,10 €	165	180	0,30 €	4,90 €	165	180	- €	6,10 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,50 €	8,60 €	180	195	0,30 €	5,20 €	180	195	- €	6,10 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,50 €	9,10 €	195	210	0,30 €	5,50 €	195	210	- €	6,10 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,50 €	9,60 €	210	225	0,30 €	5,80 €	210	225	- €	6,10 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,50 €	10,10 €	225	240	0,30 €	6,10 €	225	240	- €	6,10 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,50 €	10,60 €	240	255	0,30 €	6,40 €	240	255	- €	6,10 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,60 €	11,20 €	255	270	0,30 €	6,70 €	255	270	- €	6,10 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,50 €	11,70 €	270	285	0,30 €	7,00 €	270	285	- €	6,10 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,50 €	12,20 €	285	300	0,30 €	7,30 €	285	300	- €	6,10 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,40 €	12,60 €	300	315	0,30 €	7,60 €	300	315	- €	6,10 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	0,30 €	7,90 €	315	330	- €	6,10 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	13,40 €	330	345	0,30 €	8,20 €	330	345	- €	6,10 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,40 €	13,80 €	345	360	0,30 €	8,50 €	345	360	- €	6,10 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,40 €	14,20 €	360	375	0,30 €	8,80 €	360	375	- €	6,10 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,60 €	375	390	0,30 €	9,10 €	375	390	- €	6,10 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,40 €	15,00 €	390	405	0,30 €	9,40 €	390	405	- €	6,10 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	15,40 €	405	420	0,30 €	9,70 €	405	420	- €	6,10 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	15,80 €	420	435	0,30 €	10,00 €	420	435	- €	6,10 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,20 €	435	450	0,30 €	10,30 €	435	450	- €	6,10 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	16,60 €	450	465	0,30 €	10,60 €	450	465	- €	6,10 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	17,00 €	465	480	0,40 €	11,00 €	465	480	- €	6,10 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €	17,40 €	480	495	0,30 €	11,30 €	480	495	- €	6,10 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	17,80 €	495	510	0,30 €	11,60 €	495	510	- €	6,10 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,50 €	18,30 €	510	525	0,30 €	11,90 €	510	525	- €	6,10 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	18,70 €	525	540	0,30 €	12,20 €	525	540	- €	6,10 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	19,10 €	540	555	- €	12,20 €	540	555	- €	6,10 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €	19,50 €	555	570	- €	12,20 €	555	570	- €	6,10 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	19,90 €	570	585	- €	12,20 €	570	585	- €	6,10 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	20,30 €	585	600	- €	12,20 €	585	600	- €	6,10 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,30 €	20,60 €	600	615	- €	12,20 €	600	615	- €	6,10 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,30 €	20,90 €	615	630	- €	12,20 €	615	630	- €	6,10 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,30 €	21,20 €	630	645	- €	12,20 €	630	645	- €	6,10 €
De 10h45 à 11h00	645	660	0,20 €	21,40 €	645	660	- €	12,20 €	645	660	- €	6,10 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	21,40 €	660	675	- €	12,20 €	660	675	- €	6,10 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	21,40 €	675	690	- €	12,20 €	675	690	- €	6,10 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	21,40 €	690	705	- €	12,20 €	690	705	- €	6,10 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	21,40 €	705	720	- €	12,20 €	705	720	- €	6,10 €

(1) Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

* 1^{er} pas: De 0 minute à 14 minutes et 59 secondes

* 2^d pas: De 15 minutes à 30 minutes et 59 secondes

etc...

(2) Les prix de référence sont des prix TTC établis compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Conformément à l'article 7.2 de la convention, dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix de référence seraient modifiés en conséquence par application de la formule suivante:

$$\text{Prix de référence} \times \frac{1 + TVA_n}{1 + TVA_0}$$

TVA_0 est le taux de TVA applicable à la date de valeur de la présente grille, soit 20%

TVA_n est le taux de TVA applicable à la date considérée

